

Madame, Monsieur

Une campagne de capture des chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune se déroulera du 13 au 24 mai 2024. Cette démarche permettra de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime. Les animaux capturés seront ensuite relâchés dans les mêmes lieux.

Le secteur toutes les rues du village de *Leffond* -

Cette mission est confiée à l'association Chats Ni Toit conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale et à l'arrêté municipal du 6 mai 2024.

Afin de faciliter le trappage, il vous est demandé de garder vos chats à domicile durant la période concernée.

Nous en profitons pour vous pour rappeler que :

- *L'identification des chats est obligatoire préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux. Il en est de même, en dehors de toute cession, pour les chats de plus de sept mois et nés après le 1er janvier 2012 (article L.212-10 du code rural et de la pêche maritime).*
- *le non-respect de l'arrêté municipal est passible d'une amende de 75 €.*

La Ville de Champlitte vous remercie pour votre compréhension.

Champlitte le 6 mai 2024

Le Maire

